

COMMUNE DE MONTRY

Séance de conseil municipal du lundi 29 juin 2026

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 juin 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, D. LAPLANCHE, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : N. REINTJES, L. NEVEUX, S. MOYANO, L. ROUMILA

Absents : M. GERBET, E. MAILLARD

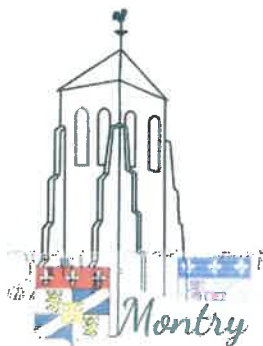
Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉROS	DÉLIBÉRATIONS	Pour	Contre	Abstention
2026/06/29/01	Désignation d'un secrétaire de séance	25	0	0
2026/06/29/02	Approbation des procès-verbaux des séances du 27 avril 2026 et du 21 mai 2026	25	0	0
2026/06/29/03	Création d'emplois permanent à temps complet	25	0	0
2026/06/29/04	Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2026/2027 et approbation du Règlement Intérieur	25	0	0
2026/06/29/05	Tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2026/2027	25	0	0
2026/06/29/06	Formation des élus	25	0	0
2026/06/29/07	Règlement intérieur pour la formation des élus	25	0	0
2026/06/29/08	Attribution des subventions aux associations - Année 2026	14	0	7

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Le Maire


Yannick MARC



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de votants : 25

N° 2026/06/29/01

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 juin 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, D. LAPLANCHE, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : N. REINTJES, L. NEVEUX, S. MOYANO, L. ROUMILA

Absents : M. GERBET, E. MAILLARD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,

Le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Candidature de Marie-Claude DOUNIAUX

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **NOMME** Marie-Claude DOUNIAUX secrétaire de séance.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

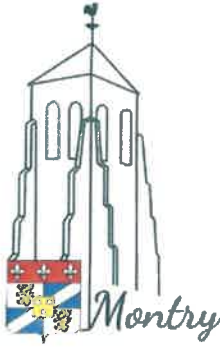


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de votants : 25

N° 2026/06/29/02

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du 27 avril 2026 et du 21 mai 2026

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 juin 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, D. LAPLANCHE, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : N. REINTJES, L. NEVEUX, S. MOYANO, L. ROUMILA

Absents : M. GERBET, E. MAILLARD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-15 qui stipule que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Vu la délibération n°2020/09/11/03 du 9 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Montry,

Vu l'article 28 du règlement intérieur,

Considérant que les procès-verbaux une fois établis ont été mis à disposition des conseillers municipaux,

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'approuver, avec ou sans modification, les procès-verbaux des séances du 27 avril 2026 et du 21 mai 2026

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

- A formulé quelques remarques de forme sur les procès-verbaux des séances du 27 avril 2026 et 21 mai 2026 (erreur d'orthographe du nom d'un conseiller municipal, oubli des annexes mentionnées et ajout d'une remarque faite par l'opposition sur le PV du 27 avril 2026),
- Approuve les procès-verbaux des séances du 27 avril 2026 et 21 mai 2026 avec la prise en compte des modifications demandées

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

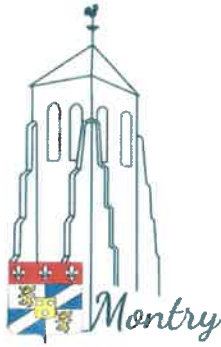
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance  Marie-Claude DOUNIAUX	Le Maire  Yannick MARC
---	---

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de votants : 25

N° 2026/06/29/03

Objet : Créations d'emplois permanents à temps complet

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 juin 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, D. LAPLANCHE, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : N. REINTJES, L. NEVEUX, S. MOYANO, L. ROUMILA

Absents : M. GERBET, E. MAILLARD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité de service de procéder à l'ouverture de trois postes,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi permanent à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation,
- 1 emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide la création à compter du 1^{er} juillet 2026 de :

- 1 emploi permanent à temps non complet (28 h) au grade d'adjoint technique, filière technique,
- 1 emploi permanent à temps complet (35h) au grade d'adjoint d'animation, filière animation.
- 1 emploi permanent à temps complet (35h) au grade d'adjoint administratif, filière administrative

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2026.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0**

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

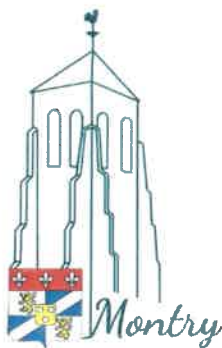
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance  Marie-Claude DOUNIAUX	Le Maire  Yannick MARC
---	--

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de votants : 25

N° 2026/06/29/04

Objet : Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2026/2027 et approbation du Règlement Intérieur

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 juin 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, D. LAPLANCHE, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : N. REINTJES, L. NEVEUX, S. MOYANO, L. ROUMILA

Absents : M. GERBET, E. MAILLARD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Vu la délibération n° 2025/06/30/01 du 30 juin 2025 rectifiant les tarifs de la restauration et des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que l'inflation impacte tous les secteurs économiques et notamment celui de la restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs appliqués à la prestation « restauration scolaire », pour se mettre en adéquation avec les dépenses engagées et conserver un budget de service en équilibre,

Il est proposé au conseil municipal, de modifier les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2026/2027. Les montants des autres prestations ainsi que le tarif PAI restent inchangés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- DECIDE de modifier les tarifs de la restauration scolaire,

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération
- **FIXE** comme suit les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter du 1er Septembre 2026 selon les modalités suivantes :

RESTAURATION SCOLAIRE								
	REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer divisé par 12 mois)							
	<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€	<u>Hors</u> <u>commune</u>
MATER	3,11	3,39	3,98	4,58	5,14	5,74	6,11	7,23
ELEM	3,33	3,62	4,21	4,80	5,38	5,98	6,35	7,34
PAI	2,18	2,18	2,18	2,18	2,18	2,18	2,18	2,18

ACCUEIL MATIN ET SOIR								
	REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer divisé par 12 mois)							
	<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€	<u>Hors</u> <u>commune</u>
MATIN	1,75	1,90	2,06	2,18	2,32	2,43	2,62	2,83
SOIR	2,79	3,44	3,55	3,70	3,84	3,98	4,15	4,37

ETUDE et ACCUEIL POST-ETUDE								
	REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer divisé par 12 mois)							
	<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€	<u>Hors</u> <u>commune</u>
ETUDE	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30
ACCUEIL POST ETUDE	1,42	1,55	1,70	1,81	1,96	2,06	2,19	2,69

ALSH MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

	REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer divisé par 12 mois)							
	Tranche 1 Jusqu'à 1237	Tranche 2 De 1238 à 1554 €	Tranche 3 De 1555 à 2334 €	Tranche 4 De 2335 à 3510 €	Tranche 5 De 3511 à 4664 €	Tranche 6 De 4665 à 5509€	Tranche 7 Plus de 5509€	Hors commune
1/2 journée MATER	5,59	6,17	6,90	8,22	10,43	12,54	12,86	14,23
1/2 journée ELEM	5,80	6,39	7,12	8,42	10,66	12,76	13,12	14,52
journée MATER	8,37	9,29	10,23	12,33	16,39	20,16	20,52	22,17
journée ELEM	8,59	9,52	10,44	12,54	16,60	20,37	20,73	22,45
PAI 1/2 journée	4,71	5,00	5,17	5,91	7,55	9,07	9,29	10,93
PAI journée	7,50	8,14	8,49	10,01	13,50	14,50	14,73	17,48

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

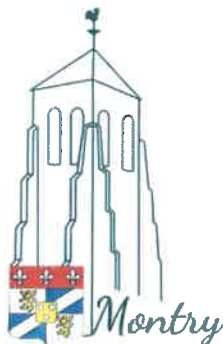
 Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

 Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de
 - sa réception en Sous préfecture le
 - sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de votants : 25

N° 2026/06/29/05

Objet : Tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2026/2027

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 juin 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, D. LAPLANCHE, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : N. REINTJES, L. NEVEUX, S. MOYANO, L. ROUMILA

Absents : M. GERBET, E. MAILLARD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2025/06/30/02 du 30 juin 2025 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2025/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports qui avaient été fixés en 2025,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de conserver pour l'année 2026/2027 les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports votés par délibération n°2025/06/30/02 du 30 juin 2025 :

- Enfants domiciliés à Montry : 144 € par enfant
- Enfants domiciliés à Montry et fréquentant l'accueil de loisirs : 124 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes adhérentes : 165 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes extérieures : 247 € par enfant
- A partir du 2^{ème} enfant une réduction de 10 € s'applique à tous les tarifs.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

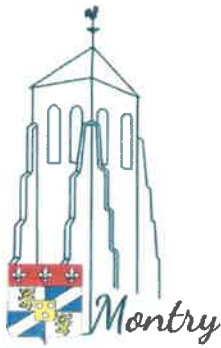


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de votants : 25

N° 2026/06/29/06

Objet : Formation des élus

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 juin 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, D. LAPLANCHE, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : N. REINTJES, L. NEVEUX, S. MOYANO, L. ROUMILA

Absents : M. GERBET, E. MAILLARD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivants le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Monsieur le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 65315.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité**
- **D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus énoncées ci-dessus**
- **De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur**
- **D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courante) les crédits ouverts à cet effet**
- **De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit**
- **D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire



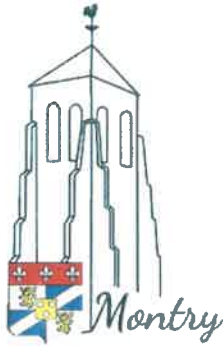
Yannick MARC

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de votants : 25

N° 2026/06/29/07

Objet : Règlement Intérieur pour la formation des élus

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 juin 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, D. LAPLANCHE, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : N. REINTJES, L. NEVEUX, S. MOYANO, L. ROUMILA

Absents : M. GERBET, E. MAILLARD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu la délibération n°2020/09/07/07 en date du 07 septembre 2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Montry, annexé à la présente délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

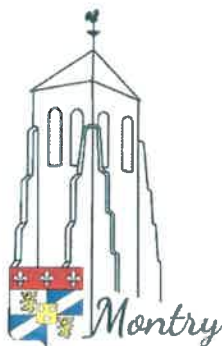


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de votants : 25

N° 2026/06/29/08

Objet : Attribution des subventions aux associations - Année 2026/2027

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 juin 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, D. LAPLANCHE, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : N. REINTJES, L. NEVEUX, S. MOYANO, L. ROUMILA

Absents : M. GERBET, E. MAILLARD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Pour ce point Mme Lidia NEVEUX, M. Domingo SALAS, Mme Céline HAVARD et Mme Sonia LEVIS, ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une somme de 22 550 € a été prévue au compte 65748 du budget 2026 de la commune.

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2026-2027.

Il est proposé la répartition suivante :

	Association	2025	2026
1	AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS - Couilly, St Germain, Magny, Montry	750 €	250 €
2	ASSO. PÉTANQUE MONTRY	315 €	455 €
3	ASSO. THÉÂTRE DES TALENTS	645 €	645 €
4	PEM	650 €	650 €
5	AU FIL DU MORIN	250 €	0 €
6	F.N.A.C.A.	250 €	250 €
7	FAMILLES RURALES	1 500 €	1 500 €
8	FOOTBALL CLUB FC COSMO77	1 500 €	1 105 €
9	HAUT COMME TROIS POMMES	310 €	250 €
10	MARNE-LA-VALLÉE SHIBU (Shoringi Kempo)	380 €	250 €
11	MONTRY JUDO DISCIPLINES ASSOCIEES.	1 500 €	1 500 €
12	MONTRY LES ENFANTS D'ABORD (Pergaud)	650 €	650 €
13	A VOTRE PORTEE	1 185 €	1 015 €
14	USM TENNIS	1 070 €	1 420 €
15	L'ETRE A LA NATURE	385 €	385 €
16	AU TOUR DES ARTS	1 500 €	1 500 €
17	COMPAGNIE D'ARC	275 €	290 €
TOTAL		13 115 €	12 115 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 7 (N. CRAGNOLINI, E. LORIN, D. LAPLANCHE, F. BONGRAND, N. ROYON, B. CHERON et L. ROUMILA)

Ne prenant pas part au vote : 4 (L. NEVEUX, D. SALAS, C. HAVARD et S. LEVIS)

Résultat : Adoption à la majorité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance	Le Maire
	
Marie-Claude DOUNIAUX	Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication